

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

PROCES VERBAL

Compte-rendu affiché le 15 octobre 2020
Convocation du mercredi 7 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi treize octobre, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le mercredi sept octobre, s'est réuni à vingt heures en session ordinaire dans la mairie en salle Saint-Donat, 1 Place de la mairie, 38250 Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Présidence : Michaël KRAEMER

Conseillers municipaux : - Véronique RIONDET - Guy CHARRON - Violaine VIGNON - Jean-Charles TABITA - Myriam BOULLET-GIRAUD - Gérard MOULIN - Marcelle DUPONT - Patrice BELLE - Philippe BERNARD - Isabelle MARECHAL - Frédéric BEYRON - Florence OLAGNE - Damien ROCHE - Céline PEYRONNET - Sophie VALLA - Marc MARECHAL - Daniel MOULIN - François NOUGIER

Pouvoirs : - Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON - Olivier SAINT-AMAN à François NOUGIER - Valérie SIMORRE à Marc MARECHAL

Absents : - Matthieu DELARIVE

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : François NOUGIER

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE
- V. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS AMBULANCES 2020/2021
- VI. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2020/2021
- VII. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RPCCS
- VIII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASA DU VERCORS
- IX. DEPOT D'UNE CANDIDATURE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 29 septembre 2020.

Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et Assainissement 2020, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
6811	042	Ordre	Dotation aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	87.67 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT				87.67 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
7011	70		Vente Eau	87.67 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				87.67 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	23	707	Installations, matériels et outillages techniques	5 250.00 €
2315	23	709	Installations, matériels et outillages techniques	-18 366.58 €
2315	23	605	installations, matériels et outillages techniques	-3 500.00 €
2315	23	608	Installations, matériels et outillages techniques	-3 500.00 €
2315	23	708	installations, matériels et outillages techniques	20 204.25 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				87.67

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
281561	040	Ordre	Service de distribution d'eau	778.00 €
28157	040	Ordre	Agencement et aménagement du matériel outillage	-778.00 €
28181	040	Ordre	Installations générales, agencements et aménagements	581.67 €
28188	040	Ordre	Autres	-494.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				87.67 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/10/2020

IV. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2020, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	041 (ordre)		Installations, matériel et outillage techniques	43 300.38 €
21538	041 (ordre)		Autres Réseaux	44 402.00 €
2188	21	100	Autres immobilisations corporelles	1 500.00 €
2315	23	106	Installations, matériel et outillage techniques	10 500.00 €
2312	23	119	Autres immobilisations corporelles	8 000.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				107 702.38 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
238	041 (ordre)		Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	43 300.38 €
238	041 (ordre)		Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	44 402.00 €
1322	13	119	Subvention d'équipement non transférable	20 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				107 702.38 €

Daniel MOULIN : "Simplement une précision concernant le FC TVA, il est toujours sur le mécanisme de récupération en exercice non décalé ?"

Monsieur le Maire : "oui".

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/10/2020

V. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS AMBULANCES 2020/2021

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les frais de mise à disposition des ambulances de secours pour les blessés des domaines skiables pour la saison hivernale 2020/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de secours ci-joint.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/10/2020

VI. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article R2321-6 du code général des collectivités territoriales autorise les communes à exiger des intéressés ou leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond, conformément aux dispositions du 7° alinéa de l'article L 2321-2 du Code des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : " Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée ". Les secours placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, Monsieur le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

TYPE D'INTERVENTION	Montant
1) SECOURS SUR PISTES BALISEES	
1.1) Soins au poste de secours.....	51,00 €
1.2) Secours front de neige : pisteur(s) avec matériel.....	107,00 €
1.3) Secours sur pistes : pisteur(s) avec matériel.....	260,00 €
2) SECOURS EN DEHORS DES PISTES BALISEES	
Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.	
2.1) Zone exceptionnelle (frais de déclenchement).....	620,00 €
2.2) Moyens supplémentaires : aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels supplémentaires mis en oeuvre.	
2.2.1) Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste.....	50,00 €
2.2.2) Coût de revient de l'heure d'une motoneige avec chauffeur....	90,00 €
2.2.3) Coût de revient de l'heure d'un engin de damage avec chauffeur.....	180,00 €
3) TRANSPORT SANITAIRE	
3.1) Evacuation en ambulance.....	167,00 €

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs des pistes jusqu'au centre de soins approprié est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en oeuvre des moyens municipaux et extra municipaux, prévues au budget de la commune. Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

Violaine VIGNON : "Ces tarifs là, ils sont refacturés à l'assurance de l'accidenté ?"

Monsieur le Maire : "C'est l'assurance qui paye derrière... ou pas...ou c'est l'assuré. C'est à dire que typiquement, quelqu'un s'est coupé avec sa carre, il va au poste de secours, si on doit faire des soins c'est une intervention à 51,00 €. Si c'est quelqu'un que l'on doit aller chercher en barquette, si c'est front de neige c'est 107,00 €, si c'est sur piste c'est 260,00 € avec la barquette. Ça nous permet d'acheter du matériel, de racheter du matériel parce que

des fois sur les secours quand ils partent en hélicoptère, les coquilles sont mises à l'hôpital. A l'hôpital ils ne les retrouvent pas forcément, il y a de la perte en ligne... Des fois on en récupère d'autres stations, ça tourne mais voilà...

Daniel MOULIN : "C'est quel budget qui reçoit les recettes ?"

Monsieur le Maire : "C'est le budget communal. C'est la régie qui facturera."

Il est précisé que c'est la régie qui facture au nom de la commune de Lans-en-Vercors et après il y a une convention de secours entre la commune et la Régie d'Exploitation des Montagnes de Lans ; parce-que le Maire a confié l'organisation des secours, au titre de la sécurité, à la REML. Il y a une convention spécifique avec un calcul de répartition et une rétrocession à la REML."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2020/2021, tarifs valables à compter du 1^{er} novembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/10/2020

VII. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – RPCCS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°60/20202 du 2 juin 2020, désignant les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée centre culturel et sportif (RPCCS). Il indique que Madame Estelle MAYET a démissionné de sa fonction d'administratrice et qu'il convient de désigner un nouveau membre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, désigne le représentant au Conseil d'Administration suivant :

Prénom	Nom	qualité
Sophie	HERICHER	Association Le Clap

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/10/2020

VIII. DESIGNATION DANS UN ORGANISME EXTERIEUR : ASA DU VERCORS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le changement de nom de l'ASA Vercors 4 Montagnes (Association Syndicale Meillarot Claret) pour ASA du Vercors. Il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un suppléant devant représenter la commune à cette association. Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil peut décider/refuser, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Sur la proposition du maire, le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité : décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée. Considérant la nécessité suite au changement d'appellation de la dite association de procéder à la désignation des représentants afin de représenter la commune de Lans-en-Vercors ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération n°78/2020 du 2 juin 2020,

- décide de désigner :

Titulaire	Philippe BERNARD
Suppléant	Damien ROCHE

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/10/2020

IX. DEPOT D'UNE CANDIDATURE DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

L'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires (BdT) a pour objectifs :

- d'identifier des collectivités locales de la région Auvergne Rhône-Alpes qui souhaitent définir et mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de leurs bâtiments,
- d'apporter à ces collectivités locales un support méthodologique et les accompagner dans la mise en œuvre par leurs services des études nécessaires pour cibler les priorités d'intention sur leur patrimoine et élaborer des programmes de travaux énergétiques.

L'élaboration du SDIE sera confiée à un prestataire choisi et financé à 100% par l'ADEME et la BdT. Ce prestataire interviendra en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage. Celle-ci se fera sur la base d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics et permettra d'actualiser le diagnostic (les audits CEP) établi par Territoire d'Énergie 38 (ex SEDI). L'objectif de ce SDIE est de faire des économies sur les dépenses d'énergie de la commune.

Philippe BERNARD : "Il faut voir les critères d'éligibilité, ça paraît plus qu'intéressant. Quels sont les critères de sélection ?"

Violaine VIGNON : "L'idée, c'est que il y ait déjà une volonté politique, une volonté technique d'impliquer l'ensemble des participants au projet, à la fois les services techniques, à la fois les services administratifs et à la fois l'équipe politique."

Monsieur le Maire : "Pour les autres critères, ça rentre dans la nébuleuse des critères des agences environnementales, on ne sait pas pourquoi il y a une commune qui a le droit et pas l'autre... L'orientation, c'est vraiment d'avoir un schéma montagne et la totalité de l'EPCI, c'est des points positifs, c'est ce qui sera souligné dans notre dossier de la CCMV."

Violaine VIGNON : "On est épaulé par le Parc Naturel Régional du Vercors sur ce travail là."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de déposer une candidature auprès de L'AMI, avec l'appui technique du Parc Naturel Régional du Vercors, pour l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique de la commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 15/10/2020

Secrétaire de séance
François NOUGIER

